

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

**ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 212

présenté par

M. Wauquiez, Mme Bay, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard,  
M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,  
M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gonord, Mme Gruet,  
M. Herbillon, M. Jeanbrun, M. Juvin, Mme Kremer, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liégeon,  
M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget,  
Mme Petex, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite et M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« La Caisse nationale d’assurance vieillesse fournit aux assurés atteignant l’âge mentionné audit premier alinéa un document informatif sur les droits des proches aidants en matière de retraite. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« ce document »

les mots :

« ces documents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux proches aidants ignorent leurs droits quant à la retraite. Il convient de résoudre ce problème.

Cet amendement vise donc à améliorer l’information des assurés concernant les droits des proches aidants en matière de retraite.